

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 25-34

#### Objet : Provisions BP 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,  
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS,  
GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU,  
PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,  
MM. MAURAY, LAGIER.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à Mme HINGANT).  
M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (18)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NKAKE, LEROUX,  
SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN,  
ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI, TESSE.

Mme TORDJMAN.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

**Monsieur le Président expose :**

Vu que le Code général des collectivités territoriales,

Les provisions sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours. L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

L'Art. R2321-2 du CGCT, prévoit 3 cas :

- Contentieux en première instance
- Procédure collective
- Recouvrement compromis

Ces conditions sont considérées comme réunies et oblige à - provisionner (hors ces 3 cas, la provision est facultative). Cet article prévoit également la possibilité d'étaler la provision.

De plus, la norme M57 intègre dans la comptabilisation du chapitre 68 – provisions, le montant prévisionnel lié à la monétisation du CET pour l'année en cours.

En reprenant les différents composants pour l'estimation de la provision 2025 :

- Contentieux, procédure : 77 000€
- CET : 10 000€
- Recouvrement compromis : 3 000€

Ainsi, le montant du chapitre 68 – provisions s'élève à 90 000€ pour l'année 2025.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la constitution sur l'exercice 2025, d'une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 90 000 € pour l'année 2025.
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif au chapitre 68 – provisions.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,  
Daniel MELLA

